



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/87
S/1994/263
7 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 72, 88 et 96 de la liste
préliminaire*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
QUESTION DU TIMOR ORIENTAL
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 2 mars 1994, adressée au Secrétaire général
par les représentants de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert,
de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de
Sao Tomé-et-Principe

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué commun de la première Réunion des ministres des affaires étrangères et des relations extérieures des pays lusophones, tenue à Brasilia, les 9 et 10 février 1994, avec la participation de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 88 et 96 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Angola

(Signé) Afonso VAN DUNEN MBINDA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal

(Signé) Pedro CATARINO

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente du Cap-Vert

(Signé) Jorge Maria CUSTÓDIO dos SANTOS

* A/49/50.

A/49/87
S/1994/263
Français
Page 2

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la
Guinée-Bissau

(Signé) Manuela LOPES da ROSA

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du
Mozambique

(Signé) Filipe CHIDUMO

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de
Sao Tomé-et-Principe

(Signé) Domingos Augusto FERREIRA

ANNEXE

Communiqué commun adopté à Brasilia le 10 février 1994 par la première Réunion des Ministres des affaires étrangères et des relations extérieures des pays lusophones

Les Ministres

Des relations extérieures du Brésil, M. Celso L. N. Amorim,

Des affaires étrangères du Cap-Vert, M. Manuel Casimiro de Jesus Chantre,

Des affaires étrangères et de la coopération de la Guinée-Bissau,
M. Bernardino Cardoso,

Des affaires étrangères du Mozambique, M. Pascoal Mocumbi,

Des affaires étrangères du Portugal, M. José Manuel Durão Barroso,

Des affaires étrangères de Sao Tomé-et-Principe, M. Albertino Bragança, et

Le Directeur du Département des Amériques du Ministère des relations extérieures de l'Angola, l'Ambassadeur João Felipe Martins, représentant le Ministre des relations extérieures de l'Angola,

Réunis à Brasilia, le 10 février 1994, pour un échange de vues sur la communauté des pays lusophones,

Considérant que l'idée de créer la communauté des pays lusophones est l'expression spontanée de la société civile, qui s'explique par l'existence d'une langue commune qui a forgé des relations spéciales entre les sept pays,

Étant donné que les sept pays partagent des valeurs universelles communes telles que l'attachement à la démocratie, le respect des droits de l'homme, le refus du racisme et les principes traditionnels de coexistence entre les nations,

Considérant que l'initiative de créer la communauté des pays lusophones reflète la reconnaissance, par les gouvernements participants, de la nécessité de donner une expression concrète à une réalité de fait qui confère aussi une identité distincte aux sept États sur la scène internationale,

Étant donné que le climat international actuel a ouvert de nouvelles possibilités pour une association ouverte, sans exclusive, des pays qui ont des valeurs communes et des intérêts similaires,

Considérant qu'un mécanisme de concertation politique et diplomatique à instaurer dans la communauté lusophone assurera une présence plus active des sept pays dans les instances internationales :

1. Réaffirment l'intention de leurs gouvernements respectifs de soutenir la création d'une communauté des pays lusophones, conçue comme instance privilégiée pour le renforcement de liens d'amitié entre l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et Sao Tomé-et-Principe, et pour l'adoption d'un agenda commun de coopération;

2. Convienent, pour appliquer cette initiative, de ce qui suit :

a) De recommander à leurs gouvernements de tenir pendant le premier semestre de 1994 une réunion au sommet, à Lisbonne, des chefs d'État ou de gouvernement des sept pays, dans le but d'adopter l'acte constitutif de la communauté lusophone;

b) De s'efforcer – sur la base de la solidarité absolue et dans le respect des spécificités nationales – de faire de la communauté des pays lusophones un instrument de concertation politique et de coopération sociale, culturelle et économique;

c) De recommander aux gouvernements des sept pays de n'épargner aucun effort pour faciliter la création – dès que possible – d'un institut international de la langue portugaise;

d) De souligner l'importance du développement d'activités de coopération interparlementaire entre les organes législatifs des pays de la communauté lusophone et, ultérieurement, de créer un parlement des pays lusophones;

e) De promouvoir l'examen de mécanismes de coopération économique et commerciale dans le but d'encourager les échanges et les investissements mutuels, avec une large participation du secteur privé et des organisations internationales ayant les mêmes objectifs;

f) De recommander d'accentuer la coopération entre universités et d'accélérer les pourparlers sur la création d'une université des sept pays lusophones;

g) De soutenir la mise en oeuvre d'un projet de coopération régionale pour le livre et la lecture dans les cinq pays africains où le portugais est la langue officielle, projet qui serait désigné sous le nom de fonds bibliographique pour la langue portugaise et aurait son siège à Maputo;

h) D'appuyer un cessez-le-feu immédiat et effectif en Angola et d'exprimer la certitude que la paix ne sera durable que si elle est obtenue dans le strict respect des Accords de Bicesse et des résultats des élections libres et régulières de septembre 1992;

i) D'encourager l'application des Accords de Rome, la réconciliation nationale et la consolidation du régime démocratique au Mozambique;

j) De recommander l'établissement d'une commission ayant pour mandat de mobiliser et de coordonner les efforts tendant à la reconstruction de l'Angola et du Mozambique;

k) De réaffirmer que la question du Timor oriental doit être résolue conformément aux normes et principes du droit international et dans le respect des droits de l'homme;

l) D'établir un groupe de travail pour une concertation permanente, à Lisbonne, dans le cadre des préparatifs de la réunion au sommet, qui serait composé des ambassadeurs des six pays accrédités auprès du Gouvernement portugais et d'un haut fonctionnaire du Ministère portugais des affaires étrangères;

m) De se réunir à Lisbonne immédiatement avant la réunion au sommet.
